



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni au restaurant municipal à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thomas KLEIN, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, M. Frédéric VOLE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

Mme Nassera HAMZA à M. Guillaume BOUDY

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, Mme Olfà COUSSEAU à M. Valéry BARNY, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN

Absents non-représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

M. Frédéric VOLE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil et son article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu les Contrats de Prêt N°158464 et N°158466 en annexe signés entre Immobilière 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant qu'Immobilière 3F réalise sur la commune de Suresnes, une opération d'acquisition en VEFA de 82 logements, situés 49 rue Rouget de Lisle 92150 SURESNES,

Considérant que la Caisse des dépôts et Consignations a consenti à Immobilière 3F un premier prêt d'un montant de onze millions sept-cent-quatre-vingt-deux mille euros (11.782.000 euros) et un second prêt d'un montant de quinze millions deux cent cinquante-deux mille euros (15.252.000 euros) pour un total de vingt-sept millions trente-quatre mille euros (27 034 000€),

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20% des logements financés sont réservés à la Ville de Suresnes soit 17 logements,

Vu la convention de réservation au titre de la garantie des emprunts, prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Jean PREVOST, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 43

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 5

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1. D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du premier prêt d'un montant total de 11.782.000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158464 constitué de 2 lignes du prêt, ainsi que pour le remboursement du second prêt d'un montant total de 15 252 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158466 constitué de 2 lignes du prêt.

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier		
Enveloppe	PLIDD 2024	PLIDD 2024		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5588348	5588349		
Montant de la Ligne du Prêt	5 924 000 €	5 858 000 €		
Commission d'instruction	3 550 €	3 510 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	4,41 %	4,4 %		
TEG de la Ligne du Prêt	4,41 %	4,4 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4 %	4,4 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt²	4,4 %	4,4 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20240625-Delib2024-040-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier	
Enveloppe	PLIDD 2024	PLIDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5588754	5588755	
Montant de la Ligne du Prêt	7 626 000 €	7 626 000 €	
Commission d'instruction	4 570 €	4 570 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,41 %	4,4 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,41 %	4,4 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4 %	4,4 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt²	4,4 %	4,4 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

- Article 2.** D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3.** De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 4.** D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêt N°158464 et 158466 signés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- Article 5.** D'approuver la convention de réservation à passer avec Immobilière 3F, au titre de la garantie des emprunts, par laquelle Immobilière 3F s'engage à mettre à disposition de la ville 17 logements.

Article 6. D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 3 juillet 2024

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales que le présent acte a
été reçu par le représentant de l'État
le 4 juillet 2024
et publié/affiché le 4 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI Signature numérique de Bruno
MAGGUILLI
Date : 2024.07.04 16:42:42 +0200



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20240625-Delib2024-040-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024